



Affichage 2 mois
- du 27/07/2022
au _____

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 013 019 22 K0102

Déposé le : 16/06/2022

Demandeur : EDF ENR représenté par M DECLAS Benjamin

Sur un terrain sis à : Chemin de la Meunière à CABRIES (13480)

Références cadastrales : 19 BS 9

EDF ENR représenté par M DECLAS Benjamin

360 , Rue Louis de Broglie

Agence d'aix-en-provence

13290 AIX EN PROVENCE (anciennement LES MILLES)

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de EDF ENR représenté par M DECLAS Benjamin enregistrée sous le numéro DP 013 019 22 K0102 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 16/07/2022.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A CABRIES, le 26/07/2022

Par représentation,

Monsieur Robert Abella, 1^{er} adjoint.



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.